

**SAS IMMOBILIERE PUJOL  
7 RUE JEAN FIOILLE  
13006 MARSEILLE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE**

Nous soussignés, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** atteste que l'assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant la garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle conformément aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du code des Assurances, à hauteur de 1 600 000 € par sinistre et 2 400 000 € par année d'assurance (franchise 10% du montant de l'indemnité due, avec un maximum 8 000 €).

**ASSURE :** IMMOBILIERE PUJOL SAS  
7 RUE JEAN FIOILLE  
13006 MARSEILLE

ETS SECOND : 143 AVENUE DU 24 AVRIL 1915 - 13012 MARSEILLE 12E  
SO NICE - 15 RUE GUIGLIA - 06000 - NICE

**REPRESENTE PAR :** M PUJOL STEPHANE, GERANT  
SARL MATANEL, PRESIDENTE  
MME PUJOL CAROLINE, GERANTE  
M VIGIER ANTHONY, DIRECTEUR GENERAL

**POUR SES OPERATIONS D'INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE.**

**POLICE N° :** 127124870

**DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT :** du 01.03.2026 AU 28.02.2027

Les garanties du présent contrat s'exercent pour l'activité d'intermédiaire d'assurance dans le monde entier et :

- Dans le territoire de l'Union européenne et celui des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,
- A partir d'un établissement permanent en France métropolitaine, ou en LPS à partir de cet établissement, ou encore à partir d'un établissement présent dans l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sous la condition que ce dernier établissement soit déclaré au titre du présent contrat.

La présente attestation ne peut engager la compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Conformément à l'article L122-3 du code des Assurances, la présente attestation n'implique d'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement et du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Fait à Wasquehal, le 31.12.2025

**Pour l'Assureur**, par délégation

  
**VERSPIEREN**  
IMMOBILIER  
Verspieren CS 30200  
59446 WASQUEHAL CEDEX  
Tél. 01 46 88 81 00  
[www.immobilier.verspieren.com](http://www.immobilier.verspieren.com)  
N° ORIAS : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)